

211C0118
FR0000064222-OP001-AS01

1^{er} février 2011

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

FALA

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 1^{er} février 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société FALA, déposé par la Société Générale, agissant pour le compte de la société anonyme Lesaffre et Compagnie¹, en application de l'article 233-1 1° du règlement général (cf. Décision & Information 211C0058 du 17 janvier 2011).

Aux termes de différents contrats de cession d'actions conclus le 14 janvier 2011, l'initiateur a acquis hors marché, le 14 janvier 2011, un total de 3 375 actions FALA représentant 16,88% du capital et, après cession, 10,52% des droits de vote de cette société² auprès de membres des familles Berthon (601 actions), Canetti (601 actions), Mikol (887 actions) et Becker (1 286 actions), au prix unitaire de 5 390 €.

A l'issue de ces acquisitions, la société Lesaffre et Compagnie détient 14 526 actions FALA représentant 25 676 droits de vote, soit 72,63% du capital et 80,03% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **5 390 €**, la totalité des 5 474 actions FALA non détenues par lui, représentant 27,37% du capital de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions FALA non présentées à l'offre au prix unitaire de 5 390 €.

Il est rappelé :

- que le cabinet Didier Kling & Associés, représenté par M. Didier Kling, a été mandaté par la société FALA comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;

¹ Contrôlée par la famille Lesaffre.

² Sur la base d'un capital composé de 20 000 actions représentant, après cession, 32 081 droits de vote (soit 16,88% du capital et 16,49% des droits de vote de la société, sur la base d'un capital composé de 20 000 actions représentant, avant cession, 34 374 droits de vote).

³ Sur la base d'un capital composé de 20 000 actions représentant 32 081 droits de vote.

- qu'à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société FALA, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés le 17 janvier 2011 (cf. D&I 211C0058 du 17 janvier 2011).

Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-16 I 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur⁴, du projet de note en réponse de la société FALA, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société FALA et du rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix d'offre dans le cadre de la présente offre et de l'éventuel retrait obligatoire à venir ;
- a constaté que le prix proposé remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de dépôt du projet d'offre ;
- a relevé que le prix proposé est identique au prix auquel l'initiateur a acquis, le 14 janvier 2011, 3 375 actions FALA auprès de différents actionnaires de la société et que les dispositions contractuelles relatives à ces acquisitions ne comportent pas de clauses susceptibles de remettre en cause ledit prix.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Lesaffre et Compagnie sous le n°11-031 en date du 1^{er} février 2011.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-032 en date du 1^{er} février 2011 sur le projet de note en réponse de la société FALA.

- 2 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que les notes d'information de l'initiateur et de la société FALA ayant reçu les visas de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions FALA est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁴ A savoir : (i) le cours de bourse selon plusieurs moyennes pondérées par les volumes échangés, calculées au 12 janvier 2011 (dernier cours coté avant dépôt du projet d'offre), (ii) la référence aux transactions récentes sur le capital de FALA (acquisition par la société Lesaffre et Compagnie de 3 375 actions FALA au prix unitaire de 5 390 € auprès de divers actionnaires familiaux de la société) et (iii) l'actif net réévalué (ANR) de FALA consistant notamment à réévaluer les différentes participations détenues par cette société sur la base principalement d'une approche par pôles auxquels sont appliqués la méthode des comparables boursiers et de l'actualisation des flux de trésorerie. La valorisation ressort sur ces bases dans une fourchette comprise entre 4 478,9 € et 5 038,7 € après application d'une décote de holding comprise entre 10% et 20%. A titre indicatif, Société Générale présente en outre (a) la référence à l'actif net comptable par action de FALA (soit 1 024,2 € au 30 juin 2010) et (b) la référence à l'actualisation des dividendes futurs effectuée sur la base, notamment, d'un taux d'actualisation égal à 10,75% et d'un taux de croissance à l'infini estimé à 1% (soit une fourchette de valorisation par action induite comprise entre 3 598,2 € et 3 803,3 €).